



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 63930

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'arrivée prochaine en France de Netflix, entreprise américaine qui propose en continu des films et séries. De nombreux acteurs du monde télévisuel et cinématographique s'alarment de cette venue, qui risque de concurrencer de façon déloyale les producteurs français, en remettant en cause l'exception culturelle française. Il lui demande ce qu'elle compte faire face à ces menaces de concurrence.

Texte de la réponse

Le régime français de financement de la création est l'un des plus développés d'Europe. Il repose d'une part sur les obligations de production et d'exposition d'oeuvres européennes et d'expression originale française (EOF) auxquelles les services de médias audiovisuels établis en France sont soumis ; d'autre part sur les soutiens gérés par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), dont le financement est assuré par plusieurs taxes affectées au CNC, dont la taxe sur la vidéo à la demande à laquelle sont assujettis les services de vidéo à la demande. En raison des règles de territorialité du droit, par application du principe du pays d'origine inscrit dans la directive dite « Services de médias audiovisuels » (SMA), à défaut d'établissement en France, le service de Netflix n'est pas soumis au cadre juridique français. Pour autant, plusieurs mesures, tant au niveau européen que national, sont susceptibles de restaurer une concurrence équitable. Ainsi, le droit fiscal a été adapté pour tenir compte de l'arrivée d'opérateurs installés à l'étranger : - à partir du 1er janvier 2015, l'application du taux de TVA du pays de consommation se substituera à celui d'établissement ; - l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2013 a étendu le champ de la taxe sur la vidéo à la demande aux services établis à l'étranger. Cette extension est en cours d'examen par les services de la Commission européenne. Par ailleurs, bien que le service ne soit pas soumis aux quotas français de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique, Netflix contribue au financement de la création française à travers : - la production d'une série inédite, tel qu'annoncé par la société en septembre ; - l'achat de droits de diffusion, qui constitue une opportunité pour les détenteurs de catalogue de programmes français. L'enjeu pour les pouvoirs publics est de parvenir à sécuriser durablement ces investissements et d'oeuvrer à la modernisation du droit pour appréhender ces nouveaux services audiovisuels. C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication a engagé des discussions au niveau européen afin de substituer au principe du pays d'origine inscrit dans la directive SMA pour les services de vidéos à la demande, le principe du pays de destination. Le Gouvernement contribue également aux initiatives de modernisation de la fiscalité pour mieux faire contrôler ces opérateurs numériques. C'est le sens du Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) qui vise à établir un ensemble unique de règles fiscales internationales pour mettre fin à l'érosion des bases d'imposition et au transfert artificiel de bénéfices vers certains pays ou territoires dans le but de se soustraire à l'impôt. Enfin, une consultation publique a été lancée durant l'été afin de recueillir les observations des professionnels sur une éventuelle adaptation du décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, à partir des propositions formulées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Les résultats de cette consultation sont en cours d'analyse par les services du ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63930

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7584

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10539